

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 487

6 septembre 1997

SOMMAIRE

A.L. S.A., ADIG-Investment Luxembourg S.A., Luxembourg pages 23341, 23342	EB-Trading S.A., Luxembourg 23349
Archi Services, S.à r.l., Luxembourg 23361	Echolux S.A., Schiffflange 23350
Armstock Corporation S.A. 23358	Edilfin S.A., Luxembourg 23350
Artelux S.A., Luxembourg 23362	Entente des Sociétés de l'Ancienne Commune d'Eich, Luxembourg-Weimerskirch 23353
Asian Development Equity Fund, Sicav, Luxembg 23370	Espace Copie S.A., Luxembourg 23351
Audley Investments S.A., Luxembourg . . 23358, 23360	Espirito Santo Financial Holding S.A., Luxembourg 23367
Aviare S.A., Luxembourg 23362	Eterlux S.A., Luxembourg 23351
Bâtir Sans Soucis S.A., Luxembourg 23362	Eucico S.A., Luxembourg 23365
BB Industrie S.A., Luxembourg 23365	EUFICO, European Financial Company S.A., Luxbg 23349
B & B International Services S.A., Luxembourg . . 23373	European Institute of Participations S.A., Luxbg . . 23372
Belfran S.A. Holding, Luxembourg 23360, 23361	Exival S.A., Luxembourg 23369
Beniel S.A., Luxembourg 23368	Fidev S.A., Luxembourg 23374
Bolux, Sicav, Luxembourg 23375	Finagra S.A., Luxembourg 23374
Bora-Ovest S.A., Luxembourg 23363	Fintralux S.A., Luxembourg 23374
Borgen Holding S.A., Luxembourg 23363	G.A.S.T.L., Groupe d'Action pour la Survie des Taxis, Ambulances, Voitures de location au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg 23355
Bratvest S.A., Luxembourg 23350	Hollinter S.A., Luxembourg 23373
Buhin, S.à r.l., Bettembourg 23363	Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg 23371
Bukoz Investment S.A., Luxembourg 23363	INFIPA, Institute For Financing and Participation Holding S.A., Luxembourg 23371
Calcul S.A., Luxembourg 23362	Infosoc S.A., Luxembourg 23365
Cameo Finance S.A., Luxembourg 23376	Jarban S.A., Senningerberg 23366
Canford Holding S.A., Luxembourg 23375	Komaco International Holding S.A., Senningerberg 23366
Celux Finance S.A., Luxembourg 23368	Lead International S.A., Luxembourg 23372
Châteaux Immobilière S.A., Senningerberg 23341	Lion-Fortune, Sicav, Luxembourg 23370
Clio Holding S.A., Luxembourg 23373	Maginvest S.A.H., Luxembourg 23330
CM-Distribution, S.à r.l., Luxembourg . . . 23363, 23364	Marepier S.A., Senningerberg 23366
Coal and Ore S.A., Luxembourg 23340	Mimika International S.A., Luxembourg 23367
Colfin S.A., Bettange-sur-Mess 23342	Monoceros Holding S.A., Senningerberg 23366
Compagnie de l'Atlantique du Nord S.A., Luxbg . . 23342	Naja Investment S.A., Luxembourg 23369
Compagnie d'Investissement de Bellevue S.A., Luxbg 23343	Neige Holding S.A., Senningerberg 23366
Compania Kracomar S.A., Luxembourg 23364	Odysset S.A., Luxembourg 23335
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Luxbg 23343	Opaline Investissements S.A., Luxembourg 23367
Cordoba Investment S.A., Luxembourg 23344	Piskol S.A., Luxembourg 23371
Cosmefin International S.A., Luxembourg 23373	Rembrandt Europe Investments S.A., Luxembourg 23371
Cravatterie Philippe II, Luxembourg 23344	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg 23369
Crownlux S.A., Luxembourg 23342	Rosann S.A., Luxembourg 23376
Cup Investment S.A., Luxembourg 23345, 23347	Scala International S.A., Luxembourg 23372
Demia S.A., Luxembourg 23367	Schmolberg S.A., Luxembourg 23376
Dencom Holding S.A., Senningerberg 23369	Société d'Engineering et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg 23365
D.M.M. S.A., Dredging and Maritime Management S.A., Luxembourg 23343	Sodefif S.A., Luxembourg 23374
Dock Holdings S.A., Luxembourg 23344	Systems Administration International S.A., Luxbg 23375
Dofinex Holding S.A., Luxembourg 23345	Tak Yin Holding S.A., Luxembourg 23372
Doma Holding S.A., Luxembourg 23347	Ven. Ha., S.à r.l., Esch-sur-Alzette 23333
Donabra S.A., Luxembourg 23368	Wincra Promotion S.A., Luxembourg 23351
Duotrans, GmbH, Münsbach 23347, 23348	
Easa S.A., Luxembourg 23348, 23349	

MAGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 mai 1997;

2) FINANCIERE DU BENELUX, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 mai 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAGINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (65.000.000,- LUF), représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de septembre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	64.995
2) FINANCIERE DU BENELUX, cinq actions	5
Total: soixante-cinq mille actions	65.000

Les cinq (5) actions souscrites par la Société FINANCIERE DU BENELUX sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (64.995) actions souscrites par la société SINTRAL sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de partie de son patrimoine actif savoir:

- Obligations

des obligations de BEI, BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

6 3/4 % 14 mai 1993 - 14 mai 1998

d'un nominal de FRF 200.000,-

des obligations de CCF-CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE

5 7/8 % 19 octobre 1993 - 19 octobre 1998

d'un nominal de FRF 220.000,-

des obligations de BEI, BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

6 3/8 % 15 juillet 1993 - 15 juillet 1998

d'un nominal de DEM 112.000,-

des obligations de BEI, BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

6 1/8 % 2 février 1988 - 2 février 1998

d'un nominal de DEM 56.000,-

des obligations de GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORP
 5 3/4 % 5 août 1996 - 6 août 2001
 d'un nominal de DEM 84.000,-
 des obligations de RABOBANK-COOPERATIVE CENTRAL-EMT
 5 3/8 % 16 août 1996 - 20 décembre 2000
 d'un nominal de DEM 84.000,-
 des obligations de KFW INTL FINANCE INC EMTN SENIOR TR I
 5 % 5 juillet 1996 - 29 décembre 2000
 d'un nominal de NLG 85.000,-
 des obligations de DRESDNER FINANCE BV EMTN
 5 5/8 % 2 août 1996 - 2 août 2001
 d'un nominal de NLG 85.000,-
 des obligations de BADEN WUERTEMBERG. L FINANCE
 5 3/8 % 3 septembre 1996 - 20 décembre 2001
 d'un nominal de NLG 80.000,-
 des obligations de IADB INT AMERICAN DEVEL BANK
 6 1/2 % 15 juin 1987 - 15 juin 1997
 d'un nominal de NLG 167.000,-
 des obligations de ABN AMRO BANK NV
 6 3/4 % 15 octobre 1988 - 15 octobre 1998
 d'un nominal de NLG 125.000,-
 - Obligations d'Etat
 des obligations de l'Etat Italien
 7 1/4 % 10 février 1993 - 10 février 1998
 d'un nominal de DEM 16.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 9 % 1^{er} juillet 1990 - 1^{er} juillet 2000
 d'un nominal de NLG 55.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 6 1/4 % 14 juin 1993 - 15 juillet 1998
 d'un nominal de NLG 33.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 9 1/4 % 30 novembre 1990 - 30 novembre 2000
 d'un nominal de NLG 55.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 6 3/8 % 15 décembre 1987 - 15 décembre 1997
 d'un nominal de NLG 110.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 6 1/2 % 15 juillet 1988 - 15 juillet 1998
 d'un nominal de NLG 111.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 6 3/4 % 1^{er} octobre 1988 - 1 octobre 1998
 d'un nominal de NLG 111.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 7 1/2 % 15 novembre 1989 - 15 novembre 1999
 d'un nominal de NLG 111.000,-
 des obligations de l'Etat Néerlandais
 9 % 15 mai 1990 - 15 mai 2000
 d'un nominal de NLG 56.000,-
 - Actions
 1.700 actions ROYAL DUTCH
 600 actions OBAM NV - BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ
 600 actions ROBECO N.V.
 - Actions Sicav
 900 actions PARVEST
 Avoirs en espèces
 - des Avoirs en espèces d'un montant de seize millions trois cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre francs luxembourgeois (16.329.284,- LUF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 mai 1997 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

La valeur effective des titres et fonds apportés s'élève au moins à la valeur nominale de 64.995 actions de MAGINVEST S.A., c'est-à-dire LUF 64.995.000,-.»

Il résulte d'un relevé établi par la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG en date de ce jour ci-annexé que les actions et les obligations ainsi que le cash ci-avant apportés à la Société se trouvent effectivement à la disposition de celle-ci.

La société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, agissant par son mandataire susdit, déclare qu'elle est le seul propriétaire des obligations et actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les obligations et actions à la présente Société.

Elle garantit que les obligations et actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier elle garantit qu'aucune des obligations et actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que la présente constitution a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette,

b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig,

c) Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

5) Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 98S, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(21429/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

VEN. HA., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Isabelle Ventura, commerçante indépendante, demeurant à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx; et

2) Monsieur Jean-François Hargarten, pédicure médical, demeurant à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet des prestations de services en soins d'esthétique et de cosmétologie, ainsi que toutes prestations tendant à promouvoir l'activité de ladite société.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de VEN. HA. S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lors de la cession de parts sociales pouvant intervenir, l'associé restant aura un droit de préemption pour le rachat desdites parts cédées.

Les transmissions pour cause de mort se font conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Si la société, par suite de cession de parts, ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Mademoiselle Isabelle Ventura, commerçante indépendante, demeurant à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Jean-François Hargarten, pédicure médical, demeurant à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la Société prévue dans le présent acte requiert l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

I. Est nommée gérante, pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Isabelle Ventura, commerçante indépendante, demeurant à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx.

II. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

III. Le siège social de la société se trouve à L-4237 Esch-sur-Alzette, 2, rue Karl Marx.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Ventura, J.-F. Hergarten, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1997, vol. 832, fol. 82, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1997.

F. Kessler.

(21431/219/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

ODYSSET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, société anonyme, with its principal office in Luxembourg, 27, avenue Monterey,

here represented by Mr Charles Muller, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg on the 16th of June 1997;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme, with its principal office in Luxembourg, 14, rue Aldringen,

here represented by Mrs Francine Herkes, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg on the 16th of June 1997.

Which proxies will be signed *ne varietur* by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

Which appearers, acting in the said capacities, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a holding company («société anonyme holding») which they declare that they form between themselves, having drawn up the said Deed as follows:

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons, who shall become owners of the shares hereinafter created, a limited company (société anonyme) under the name of ODYSSET S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has for its object to take participations in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorise the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licences connected therewith.

The Company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance. Quite generally, the Company may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged useful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Art. 5. The share capital is fixed at one hundred thousand dollars (USD 100,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of one hundred dollars (USD 100.-) each.

The authorized share capital is fixed at five hundred thousand dollars (USD 500,000.-), represented by five thousand (5,000.-) shares of one hundred dollars (USD 100.-) each.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of publication of these Articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares in the company shall be issued in a registered or bearer form.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the General Meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are re-eligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case, the General Meeting will proceed to the final election at its next Meeting.

Art. 7. The Board of Directors will meet when convened by two Directors.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency Directors may give their vote by simple letter, telegram or telefax on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of Meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the Meetings. Copies or extracts of such Minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the Company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for the day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of Article 60 of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of Article 10 of the Articles of Association.

Art. 12. The Company will be supervised by one or more Auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the General Meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III.- General Meetings

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the city of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the last Thursday in September at 11.00 a.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on July 1st and ends on June 30th.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorise the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. The company may at any time be dissolved by Resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General Provision

For all matters not regulated by these Articles of Association the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915 concerning trading companies as well as to the Law of 31st July, 1929 concerning holding companies, both as amended.

Transitory Provisions

1. The first accounting year begins on the date of formation and ends on 30th June, 1998.
2. The first annual General Meeting will meet in 1998.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., Luxembourg, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- ECOREAL S.A., Luxembourg, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand dollars (USD 100,000.-) is now at the Company's disposal as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by Article 26 of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of Costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the Company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about sixty-five thousand Luxembourg francs (LUF 65,000.-).

General Meeting of Shareholders

The Company's Articles of Association having been thus drawn up, the appearers, representing the whole of the Company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in Extraordinary General Meeting and unanimously adopt the following Resolutions:

- 1.- The number of Directors is fixed at three.

The following are appointed Directors for a period of one year expiring at the general meeting of 1998:

- a) Mr Charles Muller, maître en droit, living in Luxembourg;
- b) Mr Benoît Duvieusart, licencié en droit, living in Roodt-sur-Syre;
- c) Mrs Francine Herkes, employée privée, living in Luxembourg.

- 2.- The number of Auditors is fixed at one.

Is appointed Auditor for a period of one year expiring at the general annual meeting of 1998:

Mr Christian Agata, employé privé, living in Wecker.

- 4.- The registered office of the company is established at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

For the needs of the registration office, the capital of one hundred thousand dollars (USD 100,000.-) is estimated at three million five hundred and sixty-four thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, société anonyme avec siège à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juin 1997;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juin 1997.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ODYSSET S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille dollars (USD 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille dollars (USD 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., Luxembourg, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- ECOREAL S.A., Luxembourg, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de cent mille dollars (USD 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

- a) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre;
- c) Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4.- Le siège social de la société est établi au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise sera déterminante.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de cent mille dollars (USD 100.000,-) est évalué à trois millions cinq cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 3.564.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Muller, F. Herkes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1997, vol. 834, fol. 2, case 1. – Reçu 35.640 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1997.

B. Moutrier.

(21430/272/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COAL AND ORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 30.606.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

COAL AND ORE S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21469/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CHATEAUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 48.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 493, fol. 52, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature.

(21464/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CHATEAUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 48.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 493, fol. 52, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature.

(21465/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

A.L. S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 28.610.

*Niederschrift über schriftlich gefasste Beschlüsse des Verwaltungsrates
gemäss Artikel 8, Abs. 6, des Gesellschaftsvertrages
Handlungsvollmacht für Herrn Friedrich-Christian Grimm*

Herrn Friedrich-Christian Grimm wird ab 1. August 1997 Handlungsvollmacht für die A.L. S.A. erteilt.

Die Hinterlegung der Handlungsvollmacht beim Registergericht in Luxemburg erfolgt in der vorgelegten Fassung.

Frankfurt/München/Luxemburg, den 21./22. und 28. Juli 1997.

Gezeichnet: Frowein (Vorsitzender), Dr. Eisele (stv. Vorsitzender), Dr. Bölter, Daniels, Esswein, Dr. Harl, Dr. Hockmann, Dr. Humbert, Dr. Juchem, Lemmer, Pfeffer, Tjaden, Wiedelmann, Wiesner.

Für die Richtigkeit

F. Pfeffer

Dr. Bölter

Geschäftsführendes
Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31413/226/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

A.L. S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 28.610.

Handlungsvollmacht für Herrn Grimm

Herrn Friedrich-Christian Grimm wird mit Wirkung vom 1. August 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Grimm berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Grimm nicht ermächtigt.

Luxembourg, 30. Juli 1997.

Für die Richtigkeit

F. Pfeffer

Dr. Bölter

Geschäftsführendes
Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31414/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

A.L. S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 28.610.

Herr Klaus K. Esswein, Geschäftsführer der ADIG ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT m.b.H., wohnhaft in München, legt, mit Wirkung vom 1. September 1997, sein Amt als Verwaltungsratsmitglied nieder.
Luxembourg, 7. August 1997.

F. Pfeffer
Geschäftsführendes
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31415/226/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

COLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 17.430.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 1997.

S. Van Caillie
Administrateur-délégué

(21470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COMPAGNIE DE L'ATLANTIQUE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.966.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 mai 1997 au siège social
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de Madame Sylvie Mc Gaw des postes d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21471/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CROWNLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.800.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 1997.

CROWNLUX S.A.
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21479/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.105.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 mai 1997 au siège social
Première résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de Madame Sylvie Mc Gaw des postes d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacementERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21472/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 13.542.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(21473/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 13.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(21474/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

D.M.M. S.A., DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 51.009.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:
- Le siège social de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

D.M.M. S.A.
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21483/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CORDOBA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.509.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 mai 1997 au siège social
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de Madame Sylvie Mc Gaw des postes d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21475/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CRAVATTERIE PHILIPPE II.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II, Carré Bonn.
R. C. Luxembourg B 47.957.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

K. Bertazzo
Gérante

(21478/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DOCK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.016.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 mai 1997 au siège social
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de MC GAW & WING S.A. des postes d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21484/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21485/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.352.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 juin 1996
à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée accepte la démission de M. Gérard Coene de son poste d'Administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21486/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUP INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 340 du 21 novembre 1989.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cent soixante millions cinq cent mille francs belges (160.500.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,- BEF) à cent soixante-deux millions de francs belges (162.000.000,- BEF), par la création et l'émission de cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Renonciation des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription et libération intégrale des cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles par la SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, par l'apport de cinquante mille (50.000) actions de la société ADAPTER INVESTMENT INC et cinquante mille (50.000) actions de la société CENTERSIDE SECURITIES LTD.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

3) Modification de l'article 10 des statuts en supprimant la phrase «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 1990.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante millions cinq cent mille francs belges (160.500.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,- BEF) à cent soixante-deux millions de francs belges (162.000.000,- BEF), par la création et l'émission de cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, à la souscription des cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles, les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, prénommée,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 mai 1997, annexée aux présentes.

Les cent soixante mille cinq cents (160.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société du restant de son patrimoine sans réserve ni exception, après un apport à six autres sociétés à savoir AGIL S.A., BOURGLINSTER INVEST S.A., CABOCHON S.A., FINANCIERE D'OBLMOV S.A., INTERNODIUM S.A., MAGINVEST S.A., cet apport se composant de cinquante mille (50.000) actions de la société ADAPTER INVESTMENT INC, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Skelton Building, Main Street, Boîte 3136, Road Town et par l'apport à la Société de cinquante mille (50.000) actions de la société CENTERSIDE SECURITIES LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Skelton Building, Main Street, Boîte 3136, Road Town, évaluées à cent soixante millions cinq cent mille francs luxembourgeois (160.500.000,- LUF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 mai 1997 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

La valeur effective des actions apportées s'élève au moins à la valeur nominale de 160.500 actions nouvelles de CUP INVESTMENT S.A., c'est-à-dire LUF 160.500.000,-»

Il ressort du rapport du réviseur que les actions apportées ne sont pas données en gage et qu'elles sont librement cessibles.

La société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, agissant par son mandataire susdit, déclare qu'elle est le seul propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Il résulte d'un relevé établi par la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG en date de ce jour ci-annexé que les actions ci-avant apportées à la Société se trouvent effectivement à la disposition de celle-ci.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-deux millions de francs belges (162.000.000,- BEF), représenté par cent soixante-deux mille (162.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts en supprimant la phrase «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 1990.»

L'article 10 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que la présente augmentation de capital a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de trois cent mille francs (300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 98S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(21480/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(21481/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 32.396.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 24 juin 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21487/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DUOTRANS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Münsbach.

H. R. Luxemburg B 48.371.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Hendrik Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker;

2. Herr Arie Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker.

Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DUOTRANS, G.m.b.H., mit Sitz in Münsbach, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 48.371, gegründet wurde am 26. Juli 1994, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Düdelingen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 22. November 1994, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 8. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 151 vom 27. März 1996.

Herr Hendrik Uittenbogaard, vorgeannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr Rechtens zweihundertfünfzig (250) Anteile in der Gesellschaft DUOTRANS, G.m.b.H. an Herrn Arie Uittenbogaard, vorgeannt, hier gegenwärtig und dies

annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft DUOTRANS, G.m.b.H. nehmen Herr Hendrik Uittenbogaard und Herr Arie Uittenbogaard die vorgenannte Abtretung von zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Aufgrund der vorangehenden Abtretung sind Herr Hendrik Uittenbogaard, vorgenannt, und Herr Arie Uittenbogaard, vorgenannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft DUOTRANS, G.m.b.H., und fassen somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung in eine vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliessen, die Gesellschafter Artikel eins der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und sämtlichen Personen, die Inhaber von Anteilen werden, wurde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung DUOTRANS, G.m.b.H., die den sich darauf beziehenden Gesetzen sowie folgenden Satzungen unterliegt.»

Dritter und letzter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliessen die Gesellschafter, Absatz 2 von Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. (zweiter Absatz).** Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Hendrik Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in NL-3077 CV Rotterdam, Ingelandpad 1 (Niederlande)	250 Anteile
2. Herr Arie Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in NL-3077 CV Rotterdam, Terbregseweg 119 (Niederlande)	250 Anteile
Total	500 Anteile

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Uittenbogaard, A. Uittenbogaard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 17. Juni 1997.

P. Bettingen.

(21489/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

DUOTRANS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Münsbach.

R. C. Luxembourg B 48.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 juin 1997.

P. Bettingen.

(21489/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 24.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(21491/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 24.158.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mai 1997 à 11.30 heures au siège social

Le mandat de réviseur de KPMG AUDIT venant à échéance, il est décidé de le reconduire pour un an, jusqu'à l'assemblée générale de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21492/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EB-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.512.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

EB-TRADING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21493/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21499/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 3 juin 1996 à 11.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat de MM. Jean Quitus et Raymond Crepin, Administrateurs et de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée prend acte de la décision de M. Gérard Coene, de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie pour sa précieuse collaboration, et nomme en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rombach.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21500/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

ECHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 7.256.

Constituée sous la dénomination de TERRACOM S.A., le 13 avril 1966 par-devant M^e Marc Elter, notaire alors de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, n° 67 du 28 mai 1966, modifiée en date du 15 juin 1978 par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C, n° 201 du 20 septembre 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 novembre 1980, acte publié au Mémorial C, n° 296 du 20 décembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 81 du 2 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 mars 1990, acte publié au Mémorial C, n° 368 du 10 octobre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECHOLUX S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(21494/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EDILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.513.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(21495/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

EDILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.513.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 1997
Nominations statutaires

Conseil d'Administration

Monsieur Bruno Clarici, ingénieur, demeurant à Rome, Italie;
Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(21496/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.786.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 13 juin 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 29 février 1996 et 28 février 1997 est reportée à une date ultérieure;
- le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21698/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

ESPACE COPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
Ancien siège social: L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg
R. C. Luxembourg B 41.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 1997.

P. Bettingen.

(21497/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

ETERLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 29.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(21498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

WINCRA PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 160, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1° la société de droit irlandais dénommée LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, constituée et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Dublin/Irlande sous la numéro 226142 en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 12 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter en engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

2° La société de droit irlandais dénommée EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, constituée et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300 en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser cet acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINCRA PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, 160, route de Thionville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1° La société LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinq cents actions	500 actions
2° La société EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Charles Mersch, demeurant à Schifflange;
- 2) Madame Eliane Josette Jungblut, demeurant à Hautcharage;
- 3) Monsieur Fernand Sturm, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LE BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établie à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

5.- Le siège de la société est établi à Luxembourg, 160, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Brescia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 827, fol. 84, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 juin 1997.

C. Doerner.

(21677/209/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

ENTENTE DES SOCIETES DE L'ANCIENNE COMMUNE D'EICH.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Weimerskirch, Centre Sociétaire Am Duerf.

I. Bezeichnung, Sitz, Gegenstand

Art. 1. Die Vereinigung hat den Namen ENTENTE DES SOCIETES DE L'ANCIENNE COMMUNE D'EICH, nachfolgend als «Entente» bezeichnet. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 2. Sitz der Entente ist das «Centre Sociétaire Am Duerf» in Luxemburg-Weimerskirch.

Art. 3. Zweck der Entente ist es, als Dachverband die Interessen jener Vereine zu vertreten, die ihren Sitz seit mindestens drei Jahren auf dem Territorium der früheren Gemeinde Eich haben. Als Vereine gelten jene Vereinigungen, die sich ohne Gewinnzweck u.a. auf kulturellem, sportlichem, sozialem, wissenschaftlichem, kirchlichem, politischem oder gewerkschaftlichem Gebiet betätigen. Als frühere Gemeinde Eich gelten nach diesen Statuten die Sektionen Beggen, Dommeldingen, Eich, Kirchberg und Weimerskirch der früheren Gemeinde Eich.

Art. 4. Zu den Aufgaben der Entente gehört insbesondere die Verwaltung des «Centre Sociétaire Am Duerf» in Luxemburg-Weimerskirch, dies im Auftrag der Gemeindeverwaltung der Stadt Luxemburg und im Interesse der Mitgliedsvereine.

Art. 5. Aufgabe der Entente ist es ferner, die von den Vereinen an sie herangetragenen Probleme bei den für deren Lösung zuständigen öffentlichen Instanzen und Dienststellen zu erörtern und nach bestem Wissen einer Lösung zuzuführen.

Art. 6. Die Entente ist keinerlei politischen oder weltanschaulichen Ausrichtung verpflichtet und verhält sich politisch neutral.

II. Mitgliedschaft

Art. 7. Die Mindestzahl der Mitgliedsvereine der Entente ist auf drei festgelegt.

Art. 8. Mitglied der Entente können alle Vereine sein, welche die Bedingungen von Artikel 3 erfüllen und sich bereit erklären, diese Statuten zu befolgen. Die Mitgliedschaft wird beantragt durch Einreichen eines schriftlichen Gesuchs an das Sekretariat. Diesem Gesuch ist eine Aufstellung mit den Namen und Adressen des Präsidenten, des Sekretärs und des Kassierers beizufügen.

Art. 9. Über die Mitgliedschaft des ersuchenden Vereins entscheidet der Vorstand der Entente.

Art. 10. Sieht der Vorstand sich wegen Bedenken nicht in der Lage, über die Mitgliedschaft des Vereins zu befinden oder lehnt der Vorstand das Gesuch des Vereins ab, so wird dieses der nächstfolgenden Generalversammlung zur Entscheidung vorgelegt.

Art. 11. Die Mitgliedsvereine sind zur Einhaltung der sie betreffenden Beschlüsse der Generalversammlung und des Vorstands der Entente verpflichtet.

Art. 12. Die Mitgliedsvereine sollen dem Sekretariat der Entente sämtliche personellen Wechsel im Vorstand unverzüglich schriftlich mitteilen.

Art. 13. Die Mitgliedsvereine haben einen jährlichen Beitrag an die Entente zu entrichten, dessen Höhe von der Generalversammlung bestimmt wird. Mitgliedsvereine, die ihren Beitrag trotz dreimaliger schriftlicher Mahnung zum Ende des Jahres noch nicht bezahlt haben, können auf Vorschlag des Vorstands von der Generalversammlung aus der Entente ausgeschlossen werden.

Art. 14. Die Mitgliedsvereine können ihre Mitgliedschaft in der Entente durch eine schriftliche Austrittserklärung beenden. Sie haben dabei weder Anspruch auf das Vermögen der Entente, noch auf die Rückerstattung ihrer Beiträge.

III. Vorstand

Art. 15. Die Entente wird von einem Vorstand geleitet, der sich aus mindestens neun und höchstens elf von der ordentlichen Generalversammlung gewählten Personen zusammensetzt, die in einem der Entente angeschlossenen Verein eine aktive Tätigkeit ausüben und von diesem zur Wahl nominiert sind.

Art. 16. Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse für die Geschäftsführung der Entente.

Art. 17. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von vier Jahren gewählt. Jedes zweite Jahr wird der Vorstand von der ordentlichen Generalversammlung zur Hälfte neu gewählt. Austretende Vorstandsmitglieder sind auf Wunsch wiederwählbar. Beendet ein Vorstandsmitglied in jenem Verein, von dem es zur Vorstandswahl nominiert worden war, jegliche Aktivität, erlischt seine Mitgliedschaft im Vorstand der Entente erst nach Ablauf seines Mandats.

Art. 18. Der Vorstand ist zuständig für die Verteilung der Vorstandsämter. Er wählt unter den Vorstandsmitgliedern für die Dauer von vier Jahren einen Präsidenten sowie für die Dauer von zwei Jahren zwei Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer. Mit der mehrheitlichen Zustimmung des Vorstandes kann ein Mitglied zwei Vorstandsämter ausüben.

Art. 19. Die Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder dessen Stellvertreter einberufen. Die Vorstandsmitglieder werden durch den Sekretär in schriftlicher Form rechtzeitig zu den Sitzungen eingeladen.

Art. 20. Der Vorstand tritt so oft zusammen, wie es die Interessen der Entente verlangen. Mindestens aber sollten die Sitzungen einmal im Jahr einberufen werden.

Art. 21. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens fünf Mitglieder anwesend sind. Die Beschlüsse des Vorstands werden durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Enthaltungen werden für die erforderliche Mehrheit nicht in Betracht gezogen. Die Vorstandsmitglieder, die in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen nicht an der Abstimmung teilnehmen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreters ausschlaggebend.

Art. 22. Der Sekretär erstellt einen detaillierten Bericht jeder Vorstandssitzung und trägt diesen in ein Sitzungsbuch ein. Die Namen der anwesenden Vorstandsmitglieder werden in eine Präsenzliste eingetragen. Die Sitzungsberichte werden vom Präsidenten und vom Sekretär unterzeichnet. Die Vorstandsmitglieder sollen nach Möglichkeit über die gesamte Dauer der Sitzung anwesend sein.

Art. 23. Vorstandsmitglieder, die nachweislich anhand der Präsenzliste während einem Jahr keiner Sitzung beigewohnt haben, können auf Beschluss des Vorstandes aus diesem ausgeschlossen werden.

Art. 24. Die Vorstandsmitglieder üben ihr Amt unentgeltlich aus. Der Sekretär erhält eine jährlich vom Vorstand festgelegte Entschädigung.

IV. Generalversammlung

Art. 25. Die Generalversammlung der Entente ist das zuständige Organ für Änderungen der Statuten, die Annahme des jährlichen Aktivitätsberichts, des Kassenberichts und des Haushalts, die Festlegung des jährlichen Beitrags, die Wahl der Vorstandsmitglieder, die Ernennung der Kassenrevisoren sowie die Auflösung der Vereinigung.

Art. 26. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr vor Ablauf des ersten Halbjahres statt.

Art. 27. Falls erforderlich, kann der Vorstand jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Eine solche ist ebenfalls einzuberufen, wenn ein Fünftel der Mitgliedsvereine einen diesbezüglichen von den jeweiligen Präsidenten unterzeichneten schriftlichen Antrag nebst einer Aufstellung der zur Debatte stehenden Tagesordnungspunkte eingereicht haben.

Art. 28. Das Datum und die Tagesordnung der Generalversammlung werden vom Vorstand bestimmt und sämtlichen Mitgliedsvereinen in schriftlicher Form sowie über den Weg der Tagespresse rechtzeitig mitgeteilt.

Art. 29. Die Generalversammlung setzt sich zusammen aus einem stimmberechtigten Delegierten pro Mitgliedsverein. Die Delegierten können sich von einem Ersatzdelegierten begleiten lassen. Delegierte und Ersatzdelegierte

müssen sich durch eine von ihrem Verein gezeichnete Bevollmächtigung ausweisen. Diese ist vor Beginn der Generalversammlung beim Sekretär abzugeben.

Art. 30. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder dessen Stellvertreter geleitet.

Art. 31. Der Sekretär führt Buch über den Verlauf der Generalversammlung und deren Beschlüsse.

Art. 32. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitgliedsvereine durch einen Delegierten vertreten ist. Nicht auf der Tagesordnung aufgeführte Punkte können auf Antrag von mindestens zwei Mitgliedsvereinen auf die Tagesordnung genommen werden.

Art. 33. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in offener Abstimmung durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitgliedsvereine mittels Zustimmung, Ablehnung oder Enthaltung getroffen. Enthaltungen werden für die erforderliche Mehrheit nicht in Betracht gezogen.

Art. 34. Statutenänderungen können nur von einer ausserordentlichen Generalversammlung beschlossen werden, wenn wenigstens zwei Drittel der Mitgliedsvereine durch einen Delegierten vertreten sind. Bei Beschlussunfähigkeit kann eine zweite Versammlung einberufen werden, die unabhängig von der Zahl der anwesenden Mitgliedsvereine beschlussfähig ist. Eine Statutenänderung erfordert die Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.

Art. 35. Die Generalversammlung wählt den Vorstand der Entente. Die Kandidaten für die Vorstandswahlen müssen sich vor der Generalversammlung schriftlich oder mündlich beim Präsidenten oder dessen Stellvertreter melden. Sind zu den Vorstandswahlen mehr Kandidaten gemeldet als Sitze zu vergeben sind, so erfolgt die Abstimmung in geheimer Wahl.

Art. 36. Die Generalversammlung ernennt jährlich drei Kassenrevisoren, die verschiedenen Mitgliedsvereinen angehören müssen. Das Mandat der Kassenrevisoren kann mit deren Einverständnis jährlich erneuert werden. Die Kassenrevisoren nehmen vor Beginn der Generalversammlung eine Kassenprüfung vor und erstatten darüber Bericht. Sie können ohne Stimmrecht an den Vorstandssitzungen teilnehmen.

V. Verschiedenes

Art. 37. Die Entente gilt als aufgelöst, wenn ihr weniger als drei Vereine angehören. Diese befinden über die Verwendung des Vermögens.

Art. 38. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann die Auflösung der Entente nur dann beschliessen, wenn wenigstens zwei Drittel der Mitgliedsvereine durch einen Delegierten vertreten sind. Bei Beschlussunfähigkeit kann eine zweite Versammlung einberufen werden, die unabhängig von der Zahl der anwesenden Mitgliedsvereine beschlussfähig ist. Die Auflösung kann nur mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen werden. Über die Verwendung des Vermögens der Entente im Falle ihrer Auflösung befindet die Generalversammlung.

Art. 39. Sämtliche Bereiche, die nicht ausdrücklich in diesen Statuten behandelt sind, werden durch eine Geschäftsordnung bzw. die gültigen gesetzlichen Bestimmungen über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck geregelt.

Art. 40. Diese Statuten ersetzen die in den Jahren 1995 und 1947 abgeänderten Statuten aus dem Jahre 1937. Sie treten mit dem Tag ihrer Genehmigung in Kraft.

T. Schreiber
Präsident

C. Klein
Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21678/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

G.A.S.T.L., GROUPE D'ACTION POUR LA SURVIE DES TAXIS, AMBULANCES, VOITURES DE LOCATION AU LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 11, rue Bourbon.

STATUTS

Entre:

1. BENELUX TAXIS N.S., S.à r.l., 11, rue du Fort Bourbon, représentée par Jaime Gonçalves, L-1249 Luxembourg;
2. Da Conceicao Quiaios Antonio, 19, rue des Cheminots, L-3218 Bettembourg;
3. INTER TAXIS, S.à r.l., 32, rue d'Orchimont, L-2268 Luxembourg, représentée par Jorge Matias Cordeiro;
4. Augusto Mendes Artur, 2, rue Principal, L-6930 Mensdorf;
5. Beffort Joseph, 663, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
6. Da Costa José, 6, rue Arthur Knaff, L-1862 Luxembourg;
7. Dos Santos Licinio, 15, rue Nic. Welter, L-5256 Sandweiler;
8. GREMO, S.à r.l., 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, représentée par David Moody;
9. Lopes Ferreira Antonio, 3, route d'Arlon, L-8211 Mamer;
10. Lorscheid Francine, 106, rue Eugène Welter, L-2723 Luxembourg;
11. Loureiro Da Silva Idalecio, 1, rue Schetzel, L-2518 Luxembourg;
12. Machado Afonso, 24, rue de la Crosnière, L-4696 Lasauvage;
13. Martins Dos Santos José, 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;
14. Martins Rui Manuel, 7, rue des Chevaliers, L-5817 Fetange;
15. Marques De Almeida Tony, 31, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg;
16. Marques José, 22, rue des Cheminots, L-3218 Bettembourg;

17. Nunes Sergio Manuel, 3, route d'Arlon, L-8211 Mamer;
18. Paulos José Carlos, 315, route d'Arlon, L-8011 Strassen;
19. Pereira Da Silva José, 7, rue Jean Wolter, L-5892 Alzingen;
20. Pizzolante Giuseppe, rue du Port, L-5447 Schwebsingen;
21. Rodrigues Da Silva Manuel, 13, rue du Général Patton, L-2317 Howald;
22. Santos Gomes Joao, 34, rue Felix Blochausen, L-1243 Luxembourg;
23. Serralha Da Conceicao Luis, 44, rue du Chemin de Fer, L-4733 Pétange;
24. Simoes Marta José, 56, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette;
25. Weinachter Guillaume, 48B, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg;
26. Grethen Jean-Claude, 3, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
27. Nunes De Oliveira Alvaro, 62, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg;
22. Pereira José, 39, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg;

Et ceux qui, conformément aux présents statuts, seront agréés comme membres, a été constituée une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, par laquelle a été modifié par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Tous les membres présents et ceux qui seront admis plus tard s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège. L'Association sans but lucratif porte la dénomination:

G.A.S.T.L., GROUPE D'ACTION POUR LA SURVIE DES TAXIS, AMBULANCES, VOITURES DE LOCATION, AU LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Luxembourg, au 11, rue du Fort Bourbon, L-1249. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration à n'importe quelle autre adresse dans le pays.

Art. 2. Objet. L'association a comme objet de défendre les intérêts de ces membres et de les conseiller. L'objet de l'association pourra en outre s'étendre à toutes formes d'aide et de soutien à promouvoir.

Pour atteindre son objectif, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

L'association peut également acquérir, louer ou détenir des immeubles nécessaires pour la réalisation de son objet.

L'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 3. Membres. Peuvent devenir membres effectifs toutes les personnes ou entreprises qui sont légalement établies au Grand-Duché de Luxembourg, dans le métier de loueur de Taxis, Voitures de Location et d'Ambulances ou dans les métiers de commerce annexés ou apparentés.

L'A.s.b.l. se compose de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur, personnes physiques ou morales.

La qualité de membre effectif ou adhérent s'acquiert par une décision majoritaire du conseil d'administration sur simple proposition d'un membre.

Le nombre des membres effectifs ou adhérents à admettre par le conseil d'administration sera illimité. Le nombre des membres effectifs ne pourra toutefois être inférieur à trois.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout associé ou non, ayant rendu des services notables à l'association ou à sa cause. Ceux-ci ne prendront pas part aux délibérations de l'assemblée de l'association. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration.

La qualité de membre effectif ou adhérent de l'association se perd:

- a) Par la démission écrite signalée au conseil d'administration.
 - b) Par l'exclusion décidée, ou par atteinte morale portée à l'association comme en cas de non-respect des statuts ou des règlements.
 - c) Par le décès du membre.
 - d) Par le non-paiement de la cotisation dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.
- Le membre démissionnaire ou exclu ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social.

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle pourra dépasser 2.000 francs par an. Elle est payable d'avance. D'autres cotisations peuvent être payées sur base de dons par les membres ou non.

Les membres effectifs ont les droits suivants:

- a) Elire et être élus aux fonctions sociales.
- b) Participer oralement et par le vote aux assemblées générales.

Les membres effectifs et adhérents ont les devoirs suivants:

- a) De payer les cotisations.
- b) De respecter les décisions prises en assemblée générale ou par le conseil d'administration.
- c) Avoir un comportement honnête et correct envers tous les membres.
- d) Accepter et remplir correctement les fonctions pour lesquelles ils ont été élus.
- e) Exécuter les résolutions de l'assemblée générale et les directives émanant du conseil d'administration.
- f) Contribuer de manière générale à l'accomplissement de l'objet de l'association.

Art. 4. Assemblée Générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs jouissant de tous leurs droits sociaux.

L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par les statuts, ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil, en cas d'empêchement, par le vice-président ou à défaut par le secrétaire.

L'assemblée générale a le pouvoir souverain de l'association, elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi.

Tous les membres effectifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales par voie postale au moins huit jours avant l'assemblée. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Un procès-verbal contenant les résolutions prises sera dressé et signé par le président et un administrateur.

Les procès-verbal seront conservés au siège de l'association où les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance sans que ceux-ci soient déplacés.

L'assemblée générale délibère à la majorité des membres présents ou représentés, dans tous les cas, seuls les membres effectifs peuvent représenter par procuration un autre membre.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier trimestre de chaque année pour approbation des budgets annuels et des comptes établis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire ne pourra délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué dans l'ordre du jour et si elle réunit deux tiers des membres effectifs. Dans ce cas, les modifications doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

L'assemblée générale délibère notamment sur les objets suivants:

- * Election des administrateurs;
- * Approbation des budgets et des comptes;
- * Interprétation des statuts et approbations des règlements élaborés par le conseil d'administration;
- * Modification des statuts;
- * Dissolution de l'association.

Art. 5. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et ne peut pas dépasser les 7 dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et 3 suppléants élus par l'assemblée générale des membres effectifs à la majorité simple pour un terme maximal de deux ans, renouvelable une ou plusieurs fois. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Le conseil d'administration représente l'association vis-à-vis des tiers et peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du conseil ou même à un tiers. Il élabore des règlements internes.

Le conseil d'administration délibère valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

La signature conjointe de deux membres ou la seule signature du président engage valablement l'association envers les tiers. Le secrétaire est tenu de faire les procès-verbaux des séances du conseil et de l'assemblée générale, qui doivent être signés par le président et un administrateur.

Dans le cas où un membre du conseil démissionne, le conseil peut remplacer ce membre par un autre membre effectif de l'association par cooptation.

Tout membre du conseil qui aura été absent aux séances du conseil sans motif valable à trois reprises au cours d'un exercice d'une année sera considéré comme démissionnaire de sa part d'administrateur.

Art. 6. Comptes, Budget. L'année sociale correspond à l'année civile.

Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la date de la signature des statuts de l'association et se termine le 31 décembre 1997.

Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui.

L'excédent favorable appartient à l'association. Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers par la signature du président ou de son suppléant, ensemble avec la signature du président ou l'un des membres du conseil prévu à cet effet.

Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations, des dons et legs en sa faveur, de subsides et de subventions, de réalisations faites par l'association, des intérêts de revenus quelconques, cette énumération n'étant pas limitative.

Art. 7. Dissolution. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration sera chargé de la liquidation de l'association.

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera affecté selon la décision de l'assemblée générale, en respectant l'objet de l'association.

Aucune répartition de l'actif ne pourra avoir lieu entre les associés.

Art. 8. Disposition transitoire. L'assemblée générale de ce jour a élu, à l'unanimité, en qualité d'administrateurs pour une durée de 2 ans:

1. Jaime Gonçalves, Hesperange;
2. Luis Serralha, Pétange;
3. Daniel Da Silva, Esch-sur-Alzette;
4. José Pereira Da Silva, Alzingen;

5. Manuel Rui Martins Da Silva, Fentange;
 6. Licinio Dos Santos, Sandweiler;
 7. Jorge Matias Cordeiro, Luxembourg;

Suppléant:

8. Antonio Quiaios Da Conceição, Bettembourg;
 9. José Carlos Paulos, Strassen;
 10. José Da Costa, Luxembourg.

L'assemblée générale de ce jour a élu, à l'unanimité, en qualité de:

Président: Jaime Gonçalves;
 Vice-Président: Luis Serralha Da Conceição;
 Trésorier: José Da Silva Pereira;
 Secrétaire: Daniel Da Silva.

L'assemblée générale de ce jour a décidé, à l'unanimité, de fixer la cotisation annuelle à 2.000 francs.

Art. 9. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 seront applicables dans tous les cas non prévus par ces statuts.

Fait et signé à Luxembourg, en date du 6 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21679/000/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

ARMSTOCK CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.425.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme M.-Rose Dock se sont démis de leur mandat d'administrateur à cette même date, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries.

Pour extrait conforme
 SANNE & CIE, S.à r.l.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21685/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

AUDLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.183.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth day of June.
 Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg,
 acting pursuant to a resolution of the Board of Directors of AUDLEY INVESTMENTS,
 which resolution shall be annexed to this document.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- AUDLEY INVESTMENTS (the «Corporation») with its registered office in Luxembourg was organised by virtue of a deed of the undersigned notary of 11th November, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 29th December, 1994, number 348.

The articles of incorporation of the Corporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary of the 21st November, 1996, published in the Mémorial of 18th March 1997 number 130.

II.- The authorised capital of the Corporation is set at fifty million United States Dollars (USD 50,000,000.-), to consist of five hundred thousand (500,000) shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

The subscribed capital of the Corporation is currently one million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,750,000.-) consisting of seventeen thousand and five hundred (17,500) shares of a par value of one hundred United States Dollars ((USD 100.-) per share.

III.- By resolution of the board of directors of the Corporation, as annexed, the board of directors resolved to issue further one thousand (1,000) shares, fully paid in, at a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-), increasing the subscribed share capital by one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) plus an issue premium of twelve thousand four hundred United States Dollars and nine tenth of a cent (USD 12,400.009) per share to be incorporated into the reserves of the Corporation.

The amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) representing the newly issued and fully paid-in shares and the amount of twelve million four hundred thousand and nine United States Dollars (USD 12,400,009.-) representing the issue premium of the shares have been made available to the Corporation by contribution in kind of the contribution assets (as defined in the annexed circular resolution) valued by the auditor of the Corporation at twelve million five hundred thousand and nine United States Dollars (USD 12,500,009.-), proof of

which was given to the undersigned notary. The conclusion of the report of PRICE WATERHOUSE dated 16th of May 1997 reads as follows:

«Conclusion:

4.1. In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the amended law of August 10, 1915, we have reviewed the value of the contribution described above. Based upon the work detailed above, we consider the value of USD 12,500,009.- attributed to the contribution is at least equal to the value of the shares to be issued being USD 100,000.- plus the share premium which amounts to (USD 12,400,009.-)»

The report will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV.- The second paragraph of article five of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 5. Second paragraph.** The Corporation has an issued and fully paid-in capital of one million eight hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,850,000.-) consisting of eighteen thousand five hundred (18,500) shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.»

Declaration

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of 10th August, 1915 (as amended), the conditions set forth in article 26 have been observed.

For the purpose of registration the application of article 106 of the law of March 30th, 1988, on investment funds is requested.

Evaluation of the increase of capital and the issue premium

The increase of the share capital is evaluated at three million five hundred and fifty thousand Luxembourg francs (3,550,000.- LUF),

and the increase of the issue premium is evaluated at four hundred forty million two hundred thousand three hundred and twenty Luxembourg francs (440,200,320.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to one hundred and eighty thousand Luxembourg francs (180,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration de AUDLEY INVESTMENTS, laquelle résolution restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- AUDLEY INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 348 du 29 décembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 130 du 18 mars 1997.

II.- Le capital autorisé de la société est de cinquante millions de dollars des Etats-Unis (50.000.000,- USD), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

Le capital souscrit s'élève actuellement à un million sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.750.000,- USD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

III.- Par résolution du conseil d'administration de la société, annexée au présent acte, le conseil a décidé d'émettre mille (1.000) actions supplémentaires, entièrement libérées, à une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), augmentant le capital souscrit de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD), avec une prime d'émission de douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis et neuf dixièmes de cent (12.400,009 USD) par action, qui seront incorporés aux réserves de la société.

Le montant de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD), représentant les actions nouvellement émises et entièrement libérées et le montant de douze millions quatre cent mille neuf dollars des Etats-Unis (12.400.009,- USD), représentant la prime d'émission, ont été mis à la disposition de la société par contribution en nature des avoirs contribués («contribution assets») (tels que définis dans la résolution circulaire annexée), évalués par le réviseur de la

société à douze millions cinq cent mille neuf dollars des Etats-Unis (12.500.009,- USD), preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire. La conclusion du rapport de PRICE WATERHOUSE en date du 16 mai 1997 se lit comme suit:

«*Conclusion:*

4.1. In accordance with articles 26-2 and 32-1 (5) of the amended law of August 10, 1915, we have reviewed the value of the contribution described above. Based upon the work detailed above, we consider the value of USD 12,500,009 attributed to the contribution is at least equal to the value of the shares to be issued being USD 100,000.- plus the share premium which amounts to USD 12,400,009.-»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts aura le teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** La société a un capital souscrit et entièrement libéré d'un million huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.850.000,- USD), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare en application de l'article 31-1 de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Pour les besoins de l'enregistrement, la société demande l'application de l'article 106 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placements collectifs.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la prime d'émission

L'augmentation du capital qui précède est évaluée à trois millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.550.000,- LUF) et l'augmentation de la prime d'émission est évaluée à quatre cent quarante millions deux cent mille trois cent vingt francs luxembourgeois (440.200.320,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cet acte, s'élève à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Juncker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 1997, vol. 402, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 1997.

E. Schroeder.

(21687/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

AUDLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 1997.

E. Schroeder
Notaire

(21688/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BELFRAN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.271.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale du 6 juin 1997 et enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELFRAN S.A. HOLDING
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

Signatures

(21694/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BELFRAN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 37.271.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1997
Nominations

Sont reconduits comme Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée générale Statutaire à tenir en 1998:

- Monsieur Raymond Kirsch, Docteur en droit, demeurant à Steinsel, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Henri Germeaux, Diplômé H.E.C. Paris, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Claude Finck, Maître en sciences économiques appliquées, demeurant à Foetz.

Est reconduit comme Commissaire de Surveillance pour une durée d'un an, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998:

- Monsieur Jean Fell, demeurant à Strassen.

Pour extrait conforme
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21696/012/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

ARCHI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 22.861.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Mailliet, architecte, demeurant à Luxembourg;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce suit suit:

1. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de ARCHI SERVICES, S.à r.l., R. C. B n° 22. 861, avec siège social à Luxembourg.

a) La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CADCAM SYSTEMS S.A., suivant acte reçu en date du 10 mai 1985, par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 183 du 25 juin 1985.

b) Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du même notaire reçus en date des 21 juin 1985 et 29 septembre 1986 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 244 du 26 août 1985 et n° 17 du 21 janvier 1987.

c) Les mêmes statuts ont enfin été modifiés par deux actes reçus par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date des 28 mars 1991 et 6 mai 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 359 du 3 octobre 1991 et n° 371 du 14 août 1993.

d) Le capital social de la société est d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs luxembourgeois et est représenté par deux cent cinquante-deux (252) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

2. En sa qualité d'unique associé et donc de liquidateur de la société ARCHI SERVICES, S.à r.l., le comparant décide de procéder à sa dissolution et à sa liquidation par apport de tout son actif à la société à responsabilité limitée CITECH, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny, à condition qu'elle prenne en charge tous les passifs de la société et sous réserve de l'approbation de cet apport par l'assemblée des associés de la S.à r.l. CITECH;

a) Il a pleine connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci;

b) L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour son mandat jusqu'à ce jour;

3. Le notaire instrumentaire constate alors la clôture de la liquidation, sous réserve de l'approbation précitée;

4. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la société à responsabilité limitée CITECH à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Mailliet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21684/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1067 du 19 décembre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21686/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Signature.

(21689/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait de l'assemblée générale du 25 mars 1997

L'assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998, statuant sur l'exercice social de 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21690/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BATIR SANS SOUCIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.071.

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, fait savoir qu'il a présenté sa démission comme administrateur-délégué.

Pour réquisiton et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21692/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

CALCUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 32.390.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 5 juin 1997, que suite à la démission de Monsieur Liévin Capron comme administrateur, celui-ci a été remplacé provisoirement et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion, par:

Monsieur Peter Schroff, administrateur de sociétés, demeurant à Bâle en Suisse, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21702/601/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BORA-OVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1997.

(21696/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BORGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.421.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1997.

(21697/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Signature.

BUHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 29A, rue Emile Klensch.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1997, vol. 306, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BUHIN, S.à r.l.

Signature

(21699/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BUKOZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.715.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 13 juin 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure;
- le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21700/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 160, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Charles Mersch, électricien, demeurant à L-3820 Schiffflange, 66, rue Bel'Air.

Seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège social à L-3820 Schiffflange, 66, rue Bel'Air, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

2. Madame Eliane Jungblut, demeurant à L-4953 Hautcharage, 18, Cité Bommelscheuer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Monsieur Charles Mersch, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Madame Eliane Jungblut, prédit, ici présente et ce acceptant: deux cent cinquante (250) parts sociales, à prendre sur les cinq cents (500) parts sociales appartenant à Monsieur Charles Mersch, prédit, dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à Madame Eliane Jungblut, prédite, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observations

Il est observé que la présente cession de parts est faite avec le consentement exprès de l'associé unique.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 1997.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. Monsieur Charles Mersch, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2. Madame Eliane Jungblut, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ensuite, les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., prédite, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Transfert du siège social.

Résolution

Le siège social est transféré à Luxembourg. En conséquence, l'article 2 des statuts prend la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Luxembourg, 160, route de Thionville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de 20.000 francs.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mersch, E. Jungblut, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 827, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 juin 1997.

C. Doerner.

(21708/209/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 160, route de Thionville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

C. Doerner.

(21709/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

COMPANIA KRACOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1997

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21712/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

BB INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.911.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du
13 mai 1997 au siège social*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au N° 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21693/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.791.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03434/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03435/526/16)

Le Conseil d'Administration.

EUCICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03436/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 58.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03679/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 52.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03680/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03681/000/13)

Le Conseil d'Administration.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 56.715.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03682/000/13)

Le Conseil d'Administration.

JARBAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 57.324.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03683/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 26. September 1997 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes.

I (03437/526/16)

Der Verwaltungsrat.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxemburg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997;
4. Divers.

I (03612/005/16)

Le Conseil d'Administration.

DEMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxemburg B 15.692.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Divers.

I (03613/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxemburg B 22.232.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 septembre 1997 à 11.00 heures dans les bureaux de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, Luxemburg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement et augmentation du capital autorisé pour le porter de son montant actuel de USD 500.000.000,- à USD 1.000.000.000,- avec autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital en une ou plusieurs tranches avec pouvoir de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants;
2. Changement de la dénomination de la société en ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.;
3. Modification afférente des articles concernés.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1992, relative aux participations importantes dans les sociétés cotées à la Bourse de Luxembourg, les actionnaires détenant une participation supérieure à 10 % des actions de la société, directement ou par l'entremise d'ADS's, sont priés de faire connaître leur position.

I (03620/526/21)

Le Conseil d'Administration.

DONABRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.284.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés;
5. Divers.

I (03610/005/17)

Le Conseil d'Administration.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Divers.

I (03611/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 24 septembre 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03533/546/19)

Le Conseil d'Administration.

DENCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.548.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

I (03684/000/13)

Le Conseil d'Administration.

EXIVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 24 septembre 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03534/546/19)

Le Conseil d'Administration.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03536/526/17)

Le Conseil d'Administration.

NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03599/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LION-FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.925.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 1997 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 31 mai 1997;
- Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 mai 1997;
- Affectation des résultats;
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 mai 1997;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs;
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
- Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 19 septembre 1997 au plus tard.

I (03577/755/23)

Le Conseil d'Administration.

ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.946.

Notice is hereby given to the holders of shares in ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND (the «Company») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch in Luxembourg on 15th September 1997 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

- to approve the amendment of article 28 of the Articles of Incorporation of the Company by adding a second paragraph with the purpose to provide for the procedure for amalgamating a class of shares with another undertaking for collective investment upon the decision of the shareholders of the class concerned.

The entire text of the proposed amendment is available, upon request, at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

In order to deliberate validly on the item of the agenda, at least 50 % of the shares issued must be present or represented at the extraordinary general meeting, and any decision on the item of the agenda must be taken by shareholders holding at least 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

The extraordinary general meeting of shareholders described hereabove will be followed by a separate class meeting (hereafter the «Class Meeting») of holders of shares in ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND - PORTFOLIO A.

The agenda of the Class Meeting will be:

Agenda:

- to approve the amalgamation of ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND - PORTFOLIO A with TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS - TEMPLETON ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, a sub-fund of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS («TGSF»), a Luxembourg Part I SICAV.

No quorum is required for this Class Meeting to deliberate validly on the item of the agenda, and any decision of the item of the Agenda must be taken by shareholders holding a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The amalgamation of ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND - PORTFOLIO A with the TEMPLETON ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND of TGSF will become effective (if so decided) on 20th October, 1997.

The investment manager and investment policy of former Portfolio A will remain unchanged after the amalgamation, whereas the investment management fee will increase to 1.75 % per annum.

As from the effective date of the amalgamation the terms and conditions of the current Prospectus of TGSF will be applicable. Shareholders may obtain a copy of the TGSF Prospectus free of charge from TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Holders of bearer shares who wish to attend the extraordinary general meeting and/or the Class Meeting have to deposit their share certificates with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., at least 48 hours prior to the meetings.

II (03578/584/41)

On behalf of the Board of Directors.

REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.844.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Remplacement d'Administrateurs
6. Divers.

II (03235/520/16)

Le Conseil d'Administration.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 15. September 1997 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03324/526/15)

Der Verwaltungsrat.

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 10.105.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 16. September 1997 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 1997.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03327/526/15)

Der Verwaltungsrat.

PISKOL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 16, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (03328/526/17)

The Board of Directors.

SCALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03325/526/17)

Le Conseil d'Administration.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes au 15 septembre 1997.
2. Décharge spéciale donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 30 juin 1996 au 15 septembre 1997.
3. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes et nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes en leur remplacement.
4. Changement du domicile de la société.

II (03326/526/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03329/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LEAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.152.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03330/526/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 septembre 1997* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03331/526/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 septembre 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03332/526/18)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *22 septembre 1997* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03334/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *22 septembre 1997* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 juillet 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03335/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SODEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Démission et nomination d'un Administrateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03482/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Démission et nomination d'un Administrateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03483/009/18)

Le Conseil d'Administration.

FINAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03490/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 septembre 1997 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03479/029/20)

Le Conseil d'Administration.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 17 septembre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03481/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 septembre 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03480/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 15 septembre 1997 à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997

3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (03527/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SCHMOLBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.741.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Divers.

II (03560/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03561/005/17)

Le Conseil d'Administration.

ROSANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03583/506/16)

Le Conseil d'Administration.
